

APPEL A COMMENTAIRES

sur l'Avant Projet du Cahier des Charges relatif à la VoIP

Modalités de l'appel à commentaires

Le décret exécutif n°04-157 du 31 mai 2004 modifiant le décret n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications soumet désormais le service de transfert de voix sur Internet, au régime de l'autorisation.

La loi 2000-03 du 5 août 2000 subordonne l'octroi d'une autorisation au respect par le titulaire de conditions techniques et financières fixées par l'ARPT et consignées dans le cahier des charges.

Pour lui permettre de finaliser le cahier des charges relatif à la VoIP, l'ARPT invite les acteurs du secteur des télécommunications, de l'informatique et du multimédia ainsi que les utilisateurs (équipementiers, opérateurs et prestataires de services de télécommunications, fournisseurs d'accès à Internet, experts, consommateurs, médias, etc.) à lui faire part de leurs observations et/ou suggestions en répondant au questionnaire publié sur le Site Web de l'ARPT (www.arpt.dz).

Des observations et/ou suggestions concernant des thèmes ne figurant pas dans le questionnaire peuvent également être transmises.

Les réponses devront être transmises par courrier électronique, fax ou courrier papier, **le 15 septembre 2004 au plus tard** aux adresses suivantes:

✉ via le Web, en précisant l'objet "**Réponse à l'appel à commentaires VoIP**"

l.cherid@arpt.dz

✉ par voie postale :

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications
Direction Générale
A l'Attention de Melle CHERID
1, Rue Kaddour RAHIM
Hussein Dey – Alger 16008

✉ ou par télécopie : FAX : 021 47 01 83 ou 021 47 01 97

- Les réponses comportant des éléments confidentiels devront parvenir exclusivement par voie postale ou par coursier.
- Les réponses transmises par voie postale ou par télécopie devront être accompagnées d'une version électronique sur disquette.
- L'avant projet du cahier des charges de la VoIP peut être retiré auprès des services de l'ARPT (en s'adressant à Melle CHERID) à compter de la date de publication du présent communiqué.

QUESTIONNAIRE

VoIP

I - Les offres de transfert de la voix sur IP : architectures techniques, équipements

Question 1 : architectures, équipements, normalisation

Quels sont les types d'offres de transfert de voix sur IP et leurs caractéristiques propres ? Dans quelle mesure permettent-ils d'offrir un service de téléphonie sur Internet ? Sur quels schémas ou architectures techniques s'appuient-ils ?

Question 2 : qualité associée aux différents types d'offres

2.1 - Comment s'exprime la qualité du service de transfert de voix fourni par chaque type d'offres et les indicateurs ou critères associés ?

2.2 - Existe-t-il des normes dont le respect serait susceptible de garantir l'interopérabilité et la qualité de service ? Si oui lesquelles ? Quel est leur statut ?

Question 3 : réseaux

De quels éléments de réseaux doit-on disposer pour proposer une offre de téléphonie sur Internet au grand public, aux entreprises ?

Question 4 : terminaux

4.1 - Quelles sont les spécifications techniques ou normes liées à ces équipements ? Sont-elles Disponibles ?

4.2 - Quelles sont les exigences en termes d'interopérabilité, de qualité de service, de raccordement, d'accessibilité avec le réseau téléphonique commuté ?

II - Tarification

Question 5 : coût et tarification

5.1 - Quel est le mode de tarification applicable ? Quels en sont le(s) critères ?

5.2 - Quelle est la pratique dans les autres pays, en matière de coût et de tarification des services Internet ?

III - Services et marchés

Question 6 : offres de service, commercialisation

- 6.1 - *Quels services peuvent être associés aux offres de transfert de la voix sur IP définies dans le projet de cahier des charges*
- 6.2 - *Quels sont les modes de commercialisation de ces services de transferts de voix sur IP ?*

IV- Aspects réglementaires

Question 7 : autorisations

Quelles dispositions, parmi les clauses des cahiers des charges paraissent susceptibles de ne pas pouvoir s'appliquer à un service de téléphonie sur Internet tel que défini dans le projet de cahier des charges.

Question 8 : numérotation - annuaires

- 8.1 - *Le service de téléphonie sur Internet exige-t-il une numérotation spécifique du type E.164 dans le plan national ?*
- 8.2 - *La numérotation E.164 est-elle adaptée à un service de téléphonie sur Internet ? Quelles sont les solutions alternatives que vous suggérez ?*
- 8.3 - *Quel lien peut-il être établi entre les plans de nommage et les plans d'adressage ?*
- 8.4 - *Quels sont les critères de publication d'une liste d'abonnés à un service de téléphonie sur Internet ?*

Question 9 : interconnexion, interfaces

- 9.1 - *Comment s'établit la connexion entre les différents " réseaux " ? Quels trafics peuvent être identifiés, selon l'origine (natif IP, poste standard, etc.), la nature, etc. ? Ce trafic voix IP est-il spécifiquement identifié ?*
- 9.2 - *Quelles sont les interfaces associées à cette interconnexion ?*
- 9.3 - *Quels mécanismes permettent la répartition des coûts associés ?*

Question 10 : autres aspects réglementaires

- 10.1 – *Est-ce que tous les acteurs de VOIP sont en mesure de fournir les services suivants :*
- Les appels d'urgence
 - L'accès aux services de numéros verts/gratuits
 - Le transfert d'appel
 - La taxation automatique à l'arrivée
 - L'identification de la ligne d'appel.

Appels d'urgence : *Comment l'acheminement des appels d'urgence peut-il être assuré ?*

10.2 - Confidentialité et neutralité : *Comment, selon les différentes offres, seraient rendus des services d'identification de l'appelant, de restriction d'appel, de suivi des appels malveillants ? Ces services font-ils l'objet de mécanismes spécifiques ? Sont-ils normalisés ? Quelles sont les garanties en terme de confidentialité des messages transmis ?*

10.3 - Localisation géographique de l'abonné : *Dans un scénario de type ordinateur à téléphone, comment peut-on localiser un abonné à partir de son adresse IP ?*